
RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

LA RELÈVE DE OUF ! par MACIF

Grande audition nationale de talents humoristiques – Édition 2026

Article 1 – Organisation

La grande audition nationale "La Relève de Ouf ! par MACIF" (ci-après "l'Audition") est organisée par la société Jokenation (ci-après "l'Organisateur"), productrice notamment du Montreux Comedy Festival.

Siège social de l'Organisateur : Jokenation SA, à Montreux, Avenue Claude-Nobs 5, 1820 Montreux, CHE-473.171.473. Nouvelle société anonyme. Statuts: 15.05.2023 et 22.05.2023.

L'Audition est réalisée en partenariat avec la MACIF, Mutuelle Assurance des Commerçants et Industriels de France et des cadres et salariés de l'Industrie et du Commerce, société d'assurance mutuelle à cotisations variables, régie par le Code des assurances, dont le siège social est situé 1, rue Jacques Vandier - 79000 Niort.

Article 2 – Objet et description générale

"La Relève De Ouf ! par MACIF" est un dispositif national de détection et de révélation de nouveaux talents humoristiques. Elle est ouverte à tout artiste humoriste répondant aux conditions de participation définies à l'article 3 du présent règlement.

L'Audition se déroule via une sélection en ligne, par dépôt de vidéo sur la plateforme dédiée, ouverte du 1^{er} juin 2026 à minuit au 30 juin 2026 à minuit.

Article 3 – Conditions de participation

La participation à l'Audition, est ouverte à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine et pouvant justifier d'au moins une année d'expérience scénique dans le domaine de l'humour par le biais de vidéos en public, et/ou de programmation dans les comedy clubs, salles de spectacles, festivals.

La participation est strictement personnelle et individuelle. Elle est gratuite et sans obligation d'achat. L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions, ce que chaque participant accepte expressément.

Toute candidature incomplète, non conforme aux présentes dispositions, ou faisant l'objet d'une fraude entraînera l'exclusion du participant à l'Audition par l'Organisateur, sans recours possible.

Article 4 – Modalités de participation

Pour participer à la première étape via la plateforme en ligne, le candidat doit :

1. Remplir intégralement le formulaire de candidature disponible sur le site france.larelevemontreuxcomedy.com, en renseignant ses nom, prénom, email, numéro de téléphone et une présentation succincte de son parcours artistique ;
2. Déposer une vidéo de 5 minutes de bonne qualité technique, enregistrée en conditions de spectacle réel, devant un public ;
3. Accepter l'ensemble des dispositions du présent règlement, notamment les conditions relatives aux droits à l'image (cf. article 8) et au traitement des données personnelles (cf. article 9).

Les candidatures sont acceptées jusqu'au 30 juin 2026 à minuit (heure de Paris). Aucune candidature ne sera prise en compte après cette date. La taille maximale acceptée pour le fichier vidéo est de 200 Mo.

Article 5 – Modalités de sélection

La sélection d'un(e) lauréat(e) parmi les candidatures de la plateforme en ligne est effectuée par la cellule de détection des talents de Jokenation / Montreux Comedy.

Article 6 – Thématiques des sketches

Les sketches présentés via la plateforme devront s'inscrire dans l'une ou plusieurs des thématiques suivantes :

- Les modes de transport et nouvelles mobilités douces
- La gestion du budget et les galères d'argent
- L'achat immobilier
- La vie en couple ou la séparation
- La parentalité
- La naissance
- Le handicap
- Les galères de santé
- Les études et la vie étudiante
- Le harcèlement scolaire
- Le choc des générations et la transmission intergénérationnelle
- L'environnement

Ces thématiques sont volontairement larges, universelles et propices à l'expression humoristique. Le non-respect de ce cadre thématique pourra entraîner l'exclusion du candidat à la participation à l'Audition.

Article 7 – Finale et prix

La grande finale nationale se déroulera mi-octobre 2026 à Paris, au Théâtre de la Tour Eiffel. Elle sera intégralement captée et diffusée ultérieurement en digital. Le (la) lauréat (e) rejoindra sur scène les 5 autres finalistes issus des castings physiques, à raison d'un (e) lauréat (e) par ville, soit Paris, Marseille, Lyon, Lille et Bordeaux.

Le ou la grand(e) vainqueur(e) de cette finale bénéficiera des récompenses suivantes :

4. Une participation à l'une des soirées du Montreux Comedy Festival, en Suisse, en novembre 2026 ;
5. Une qualification pour la Finale Internationale de La Relève, qui réunira les lauréat(e)s de Belgique, de Suisse, d'Afrique et du Québec, en février 2027 à Lille, dans le cadre du festival Lillarious.

Article 8 – Prise en charge des frais de déplacement

La prise en charge des frais de voyage, hébergement et restauration (ci-après VHR) est assurée par l'Organisateur (Jokenation) pour les candidat(e)s invité(e)s à la Grande Finale à Paris, selon les modalités communiquées individuellement lors de l'invitation.

En cas de désistement du candidat après acceptation de l'invitation, les frais engagés par l'Organisateur pourront lui être réclamés, sauf cas de force majeure dûment justifié.

Les modalités complètes de prise en charge seront précisées dans le courrier d'invitation adressé aux 6 finalistes.

Article 9 – Droits à l'image

9.1 Étendue de la cession de droit à l'image

En participant à l'Audition, et à la Grande Finale, le candidat autorise l'Organisateur (Jokenation) et ses partenaires désignés à reproduire, diffuser, adapter et exploiter son image, sa voix, ses propos (ci-après les "Éléments de personnalité") et ses prestations artistiques, dans le cadre de la promotion et de la diffusion de l'événement.

9.2 Bénéficiaires de la cession

La cession de droits à l'image est consentie au bénéfice de :

- Jokenation, en sa qualité d'Organisateur ;
- La MACIF, partenaire principal de l'Audition ;
- Les partenaires médias de l'Audition, notamment dans les domaines radio, presse écrite, et digital, dont la liste complète sera portée à la connaissance du candidat au plus tard à la date de la Grande Finale.

9.3 Supports et durée d'exploitation

La cession de droits à l'image porte notamment sur les supports et usages suivants :

- Diffusion en ligne (sites internet, réseaux sociaux, plateformes de streaming et de vidéo à la demande) ;
- Communication digitale des partenaires (newsletters, contenus sponsorisés, campagnes display) ;

-
- Supports de presse écrite et audiovisuelle (radio, presse quotidienne et magazine, télévision) ;
 - Supports promotionnels et institutionnels de l'Audition et des festivals partenaires,
 - Supports de communication internes des partenaires.

La cession est consentie à titre non exclusif, pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de participation, et pour le monde entier.

9.4 Contrepartie

La cession de droits à l'image consentie dans le cadre du présent règlement est accordée à titre gratuit, en contrepartie de la participation à l'Audition et des avantages associés (prise en charge des VHR, accès à la finale nationale, etc.).

Article 10 – Protection des données personnelles (RGPD)

Les données personnelles collectées dans le cadre de l'Audition (nom, prénom, email, téléphone, vidéo de candidature) sont traitées par Jokenation en sa qualité de responsable de traitement, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD – Règlement UE 2016/679). Ces données personnelles collectées peuvent également être communiquées à MACIF dans le cadre du partenariat.

Ces données sont collectées aux fins suivantes :

- Gestion et suivi des candidatures ;
- Sélection des candidat(e)s ;
- Communication dans le cadre de l'Audition ;
- Gestion des droits à l'image (cf. article 9).

Conformément à la réglementation en vigueur, le candidat dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité et d'opposition concernant ses données personnelles, qu'il peut exercer en adressant une demande à l'adresse : casting@lareleveouf.fr.

Les données sont conservées pendant une durée maximale de trois (3) ans à compter de la fin de l'Audition, sauf exercice du droit d'effacement ou obligation légale contraire. Les données ne seront en aucun cas cédées à des tiers à des fins commerciales sans le consentement préalable du candidat.

Article 11 – Propriété intellectuelle

Chaque candidat garantit être l'auteur et l'unique titulaire des droits de propriété intellectuelle afférents au sketch présenté, et que celui-ci ne porte pas atteinte aux droits de tiers. En cas de réclamation d'un tiers liée au contenu du sketch, le candidat en assumera seul la responsabilité, et garantit à ce titre l'Organisateur et/ou ses partenaires contre toute revendication de tiers fondée sur une action en contrefaçon, et/ou parasitisme, et/ou atteinte aux droits de la personnalité.

Aussi, en cas d'action en justice susvisée donnant lieu à condamnation, le candidat indemniserà l'Organisateur et/ou ses partenaires de tous les frais et dépens auxquels il(s) aura(ont) été effectivement condamné(s).

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable des contenus soumis par les candidats.

Le candidat retenu pour la Grande Finale accorde un droit d'utilisation sur ses Éléments de personnalités et sur ses prestations artistiques au bénéfice des partenaires, et notamment de la MACIF. Ce droit d'utilisation est valable pour une durée de 24 mois à compter de l'Audition, dans le monde entier et comprend notamment :

- le droit d'exploiter,
- le droit de reproduire,
- le droit de représenter,
- le droit d'adapter

Ces éléments de personnalités et ses prestations artistiques sous tous formats et tous supports, à l'aide de quelque procédé technique que ce soit, connu ou inconnu à ce jour, et notamment pour les usages suivants :

- Diffusion en ligne (sites internet, réseaux sociaux, plateformes de streaming et de vidéo à la demande) ;
- Communication digitale des partenaires (newsletters, contenus sponsorisés, campagnes display) ;
- Supports de presse écrite et audiovisuelle (radio, presse quotidienne et magazine, télévision) ;
- Supports promotionnels et institutionnels de l'Audition et des festivals partenaires,
- Supports de communication internes des partenaires.

Cette cession est consentie à titre gratuit par Jokenation SA, dans le respect du droit moral du candidat.

Article 12 – Disqualification et exclusion

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure, sans préavis ni recours, tout candidat :

- Ne répondant pas aux critères d'éligibilité définis à l'article 3 ;
- Ayant fourni des informations inexactes ou frauduleuses ;
- Ayant enfreint les présentes dispositions ou les règles de bonne conduite lors des castings ;
- Dont le contenu soumis serait contraire à la loi, à l'ordre public, aux bonnes mœurs, ou constituerait une atteinte aux droits de tiers.

Article 13 – Responsabilité de l'Organisateur

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, reporter, suspendre ou annuler l'Audition en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, sans que cela puisse donner lieu à une quelconque indemnisation des candidats.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnements techniques de la plateforme de candidature en ligne, dès lors que ceux-ci ne lui sont pas imputables.

Chacune des Parties demeure seule responsable de ses actes, allégations, engagements, prestations, produits et personnels.

Article 14 – Droit applicable et litiges

Le présent règlement est soumis au droit français. Toute difficulté relative à son application ou à son interprétation sera soumise, à défaut d'accord amiable, aux juridictions compétentes du ressort du siège social de l'Organisateur.

Article 15 – Dépôt du règlement et consultation

Le présent règlement est librement consultable sur le site france.larelevemontreuxcomedy.com. Il peut également être adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande par email à l'adresse : casting@larelevedeouf.fr

Le règlement a été établi par Jokenation, Organisateur de l'Audition.

Document établi par Jokenation – © 2026 – Tous droits réservés
Contact : casting@larelevedeouf.fr | france.larelevemontreuxcomedy.com